

A ET ASSOCIES CONSEILS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 86 720 euros
Siège social : 1435, Route des Milles,
13090 AIX-EN-PROVENCE
R.C.S. d'AIX-EN-PROVENCE : B 412 010 969

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le quinze décembre à quatorze heures,
Au siège social, à AIX-EN-PROVENCE (13),

Les Associés de la Société « **A ET ASSOCIES CONSEILS** », Société à Responsabilité Limitée, au capital de quatre-vingt six mille sept cent vingt euros (86 720 €), dont le siège social se situe 1435, Route des Milles, 13090 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro B 412 010 969, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES :

~~*La SARL « LA FINANCIERE DE L'ARBOIS », représentée par son Cogérant Associé Monsieur~~
GUILLEMIN Rodolphe,
Propriétaire de cinq cent quarante et une parts sociales, numérotées de 1 à 499 et de 501 à 542,
Ci : 541 parts

*La SC « **MARYGOT** », représentée par son Cogérant Associé Monsieur GUILLEMIN Rodolphe,
Propriétaire d'une part sociale, numérotée 500,
Ci : 1 part

Total des parts des Associées présentes : Cinq cent quarante deux (542) parts sur les cinq cent quarante deux (542) parts composant le capital social.

Monsieur GUILLEMIN Rodolphe, Cogérant non Associé, assiste à l'Assemblée.

Monsieur GUILLEMIN Rodolphe préside la séance en qualité de représentant de l'associée présente détenant le plus de parts.

Le Président constate que toutes les associées sont présentes ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des projets de résolutions.



Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associées en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée. L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Actualisation de l'article 6 des statuts ;
- Actualisation de l'article 13 des statuts ;
- Suppression de l'article 15 des statuts devenus sans objet ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social du 1435, Route des Milles, 13090 AIX-EN-PROVENCE au Château de la Pioline, 260, rue Guillaume du Vair, 13090 AIX-EN-PROVENCE, à compter du 15 décembre 2011.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Château de la Pioline, 260, rue Guillaume du Vair, 13090 AIX-EN-PROVENCE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'actualiser l'article 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

1 - Lors de la constitution de la Société, il a été apporté :

- En numéraire, la somme de 30 000 francs (soit 4 573,47 €)
- En nature des biens évalués à la somme de 20 000 francs (3 048,98 €).

2 – En cours de vie sociale, il a été effectué les apports suivants :

**Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Mars 1999, le capital social a été augmenté d'une somme de 100 000 francs (soit 15 244,90 €) par voie de capitalisation des bénéfices, pour être porté à 150 000 francs (soit 22 867,35 €).*

**Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 mai 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 185 000 francs (soit 28 203,07 €) par voie de capitalisation de bénéfices pour être porté à 335 000 francs (soit 51 070,42 €).*

**Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 mai 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 28 140 francs (soit 4 289,92 €) par voie d'apport en numéraire pour être porté à 363 140 francs (soit 55 360,34 €).*

**Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 mai 2001, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 francs (soit 30 489,80 €) par voie de capitalisation de bénéfices pour être porté à 563 140 francs (soit 85 850,14 €).*

**Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 mai 2001, le capital social a été augmenté par incorporation d'une somme de 5 705,91 francs (soit 869,86 €) prélevée sur le poste « autres réserve » avec élévation du nominal des parts pour le porter à 568 845,91 francs (soit 86 720 €).*

La même Assemblée a converti le montant nominal des parts sociales en EUROS pour le porter à 160 EUROS donnant un capital social de 86 720 EUROS. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour l'article 13 des statuts relatif à l'exercice social et aux comptes sociaux en supprimant toute mention relative au premier exercice social de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 13 des statuts ainsi qu'il suit :

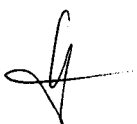
« ARTICLE 13 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.



Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer l'article 15 des statuts « Publicité – Pouvoirs » devenu sans objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les Associées présentes.

Le Président de séance
Monsieur GUILLEMIN Rodolphe

L'Associée
La SARL « LA FINANCIERE DE L'ARBOIS »
Monsieur GUILLEMIN Rodolphe

L'Associée
La SC « MARYGOT »
Monsieur GUILLEMIN Rodolphe